

## ANNEXE 1- CONVENTION, MODE D'EMPLOI

Récapitulatif des pièces à fournir à SICAE EST	
Pièce	Est-elle obligatoire ?
1 Le formulaire de l'annexe 4	Oui (dans tous les cas)
2 Attestation de conformité visée par CONSUEL	Oui (sauf en <u>cas de non injection</u> si le Producteur peut justifier d'une dispense ; une autre attestation est alors à fournir : voir article 16 de la Convention)
3 Attestation de conformité DIN VDE	Oui (sauf en <u>cas de non injection</u> si le Producteur a transmis un Consuel)
4 Mandat / autorisation	Oui si appel à un tiers habilité
5 KBIS ou avis de situation au répertoire SIREN	Oui si le Demandeur n'est pas un particulier
6 Schéma unifilaire	Oui si présence de batterie(s)
7 Assurance responsabilité civile	Oui (dans tous les cas)

## Explication des pièces demandées

1. La **Convention**, une fois rédigée par nos services, devra être paraphée à chaque page et la dernière page dûment datée et signée.

2. Une **attestation de conformité visée par CONSUEL** de l'Installation de Production. En cas de non injection et en fonction de la case cochée à l'article 16 de la Convention l'attestation de conformité demandée au point 3 suffit.

Rappel : pour les Installations comportant des batteries, c'est obligatoirement une attestation de conformité violette qui devra être fournie.

3. Une **attestation de conformité DIN VDE 0126-1-1/A1 ou DIN VDE 0126-1-1:2013-08** avec réglage VFR 2019 (découplage à 51,5 Hz) du dispositif de découplage dont dispose obligatoirement le Producteur.

4. Un **mandat** (modèle proposé : [www.sicae-est.com](http://www.sicae-est.com)) ou une **autorisation** (modèle proposé : [www.sicae-est.com](http://www.sicae-est.com)) si le Producteur fait appel à un tiers habilité pour le traitement de son dossier.

4. Un **KBIS** si le Producteur est une société, ou un avis de situation au répertoire SIREN s'il n'est ni un particulier ni une société (collectivité territoriale, service d'état, association...).

5. Un **schéma unifilaire**, à fournir en cas de présence de stockage d'énergie électrique (batteries), qui indique :

- l'ensemble des onduleurs ou machines, le dispositif de sectionnement à coupure certaine, l'organe de découplage de l'Installation de Production (si protection de type B1 ou relai externe) ;
- le raccordement des auxiliaires et de la batterie d'accumulateurs, ainsi que les connexions éventuelles aux équipements de consommation secourus. Ce stockage d'énergie électrique ne doit servir qu'aux besoins propres de l'Installation de Consommation.

6. Une **assurance responsabilité civile** couvrant tous les dommages corporels, matériels et immatériels susceptibles de survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente Convention, ou imputables au fonctionnement de son Installation.

## Modalités d'envoi

Ces documents sont à envoyer par voie postale, à SICAE EST, Gestionnaire de contrats - 9 Avenue du Lac - BP 70159 - 70003 VESOUL CEDEX ou peuvent lui être fournis sous forme numérique à l'adresse mail : [grd@sicae-est.com](mailto:grd@sicae-est.com).

Si vous devez envoyer ultérieurement des documents complémentaires, merci de préciser la référence d'affaire SICAE EST si vous en disposez déjà ou les éléments permettant de retrouver votre demande (nom du Demandeur, code postal et commune où est située l'Installation de Production).